

Arrêté N° 47-2020-12-29-003
portant interdiction de la consommation d'alcool sur le domaine public
pendant les fêtes de fin d'année 2020

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'État d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2020-12-14-011 du 14 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DARGENT, directeur de cabinet de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Considérant que malgré l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique et l'instauration d'un couvre-feu entre 20 h et 6 h du 15 décembre 2020 au 20 janvier 2021, des personnes sont susceptibles de se rassembler sur le domaine public et générer des troubles à l'ordre public lors de la nuit du 31 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021 dans le département de Lot-et-Garonne ;

Considérant que la période des fêtes de la Saint-Sylvestre est susceptible de donner lieu à des débordements et dégradations pouvant troubler l'ordre public et porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées sur les voies, places, parcs, parkings, jardins publics est source de désordre sur le domaine public et favorise par ailleurs le risque d'accidents de la route ;

Considérant que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant que l'alcoolisation, notamment en groupe, sur le domaine public, est susceptible de favoriser un relâchement du respect des gestes barrières et à ce titre pourrait contribuer à accélérer la circulation du virus SARS-Cov-2 qui reste active dans le département ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections et des épidémies par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus Covid-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile est interdit entre 20 heures et 6 heures, à l'exception des motifs limitativement énumérés par le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 susvisé ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les voies, places, parcs, parkings, jardins publics de l'ensemble des communes du département de Lot-et-Garonne du jeudi 31 décembre 2020 (18 heures) au vendredi 1^{er} janvier 2021 (6 heures).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,
- soit d'un recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet « *www.telerecours.fr* ».

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Marmande-Nérac, le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Agen, le 29 décembre 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Jean-Philippe DARGENT